



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/991
8 avril 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 117 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 8 avril 1991, adressée au Président de
l'Assemblée générale par le Représentant permanent du
Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, en vue de la reprise de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale (29 avril-3 mai 1991), décidée par l'Assemblée dans sa résolution 45/177 du 19 décembre 1990, un document intitulé "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social : position officielle du Groupe des 77" (voir annexe).

Afin de faciliter les consultations avant la reprise de la session, nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 117 de l'ordre du jour.

A cet égard, nous vous prions de bien vouloir organiser, aussitôt que possible, des consultations officieuses sur la base du document joint.

Le Représentant permanent du Ghana
auprès de l'Organisation des
Nations Unies.

Président du Groupe des 77 à New York

(Signé) Kofi Nyidevu AWOONOR

ANNEXE

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social : position officielle du Groupe des 77

Document publié à New York le 8 avril 1991

Objectif général

1. L'objectif général de la restructuration et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social est défini dans la résolution 45/177 adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1990. Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée "souligne qu'il faut rendre le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation plus performant dans les domaines économique et social et les domaines connexes de sorte qu'il soit mieux à même de renforcer la coopération économique internationale et d'aider au développement des pays en développement".
2. Il importe de réaliser l'objectif précité par un processus concerté, délibéré et continu de restructuration et de revitalisation de l'ONU dans les domaines économique et social. Il y aurait lieu par conséquent de définir clairement des objectifs précis pour la reprise de la session de l'Assemblée générale en avril de cette année.
3. A cet égard, le principal objectif des activités de l'ONU dans les secteurs économique et social est de relancer la croissance économique et le développement des pays en développement. Une plus grande attention doit être accordée à la solution des problèmes économiques, sociaux et humanitaires qui se posent dans ces pays, grâce à un développement durable, à une économie mondiale forte et stable, à une gestion macro-économique saine et à un renforcement décisif de la coopération internationale pour le développement, selon les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution S-18/3, qui énonce la Déclaration sur la coopération économique internationale, et en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et la résolution 45/199, qui définit la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Principes fondamentaux

4. Les débats et décisions concernant le processus de restructuration, et entre autres travaux de la reprise de la session, devraient se fonder sur les principes suivants si l'on veut qu'ils soient couronnés de succès :

a) La restructuration est essentiellement une responsabilité intergouvernementale et doit être effectuée dans cette perspective;

b) La présente opération de restructuration doit être effectuée dans les limites fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/177. Les autres activités de l'ONU se rapportant à la restructuration dans les domaines économique et social doivent être définies à la lumière du mandat établi par la résolution 45/177 ou ajustées en conséquence;

c) La volonté politique est indispensable au renforcement de la coopération internationale. L'ONU ne pourra pas atteindre ses objectifs socio-économiques tant que les pays ne feront pas preuve de la volonté politique voulue;

d) Le processus actuel de restructuration et de revitalisation ne devrait pas viser à redéfinir les objectifs ou modifier les priorités que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ont assignés à l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

e) La restructuration et la revitalisation de l'ONU dans les domaines économique et social devraient viser à assurer une plus grande complémentarité entre le Conseil économique et social et autres organismes des Nations Unies et l'Assemblée générale, tout en conservant à cette dernière sa position d'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies;

f) La restructuration et la revitalisation devraient renforcer la règle démocratique qui sous-tend le processus de décision de l'Organisation des Nations Unies;

g) La transparence et l'ouverture doivent être préservées et renforcées dans le fonctionnement du système des Nations Unies dans les domaines économique et social;

h) La restructuration et la revitalisation ne devraient pas entraîner de coûts supplémentaires;

i) Le processus de revitalisation en cours au sein du Conseil économique et social, tel qu'il est défini dans toutes les résolutions pertinentes de cet organe, reste valide;

j) Il convient de reconnaître la nécessité d'élargir le Conseil économique et social en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable et de l'aspiration de chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies à devenir membre du Conseil;

k) Un Conseil économique et social plus efficace déterminerait la nature de la restructuration et de la revitalisation du mécanisme intergouvernemental subsidiaire.

Objectifs de la reprise de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale

5. La reprise de la quarante-cinquième session doit être considérée comme un pas dans la voie du processus de restructuration et de revitalisation. Il faudrait en axer les travaux sur les principes fondamentaux du processus et sur le rôle et le fonctionnement d'un Conseil économique et social apte à s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la Charte des Nations Unies, cela en renforçant son rôle d'organe central où sont examinées les grandes questions et politiques sociales et économiques ainsi que ses fonctions de coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en améliorant son efficacité lorsqu'il examine les rapports

des organes subsidiaires et doit prendre les décisions qui y font suite, en assurant une plus grande complémentarité avec les travaux de l'Assemblée générale et en évitant le double emploi avec ces travaux, et en abordant selon une approche intégrée les politiques et programmes d'ordre économique et social.

Propositions concernant la restructuration et la revitalisation du Conseil économique et social

6. En vue d'atteindre les objectifs énumérés ci-dessus, le Groupe des 77 formule les propositions suivantes :

a) Poursuivre, selon qu'il convient, l'application des résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil économique et social;

b) Tenir en février ou mars une session d'organisation de cinq jours afin de déterminer le programme annuel du Conseil et les questions d'organisation connexes, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 1988/77 et 1989/114, en particulier en ce qui concerne le programme de travail pluriannuel et la rationalisation et simplification de l'ordre du jour. Les élections et les nominations auraient lieu pendant la session d'organisation;

c) Tenir en juin ou juillet au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York une session de fond d'une durée maximale de cinq ou six semaines;

d) La session serait organisée dans ses grandes lignes selon les phases indiquées ci-après :

Travaux en plénière

- i) Elément consistant en travaux d'une semaine auxquels participeraient tous les Etats Membres au niveau ministériel et qui seraient consacrés à l'examen de deux grands thèmes de politique générale, l'un dans le domaine économique et l'autre dans le domaine social, à choisir lors de la session d'organisation en fonction du programme de travail pluriannuel du Conseil; veiller à ce que le Secrétariat prépare cet élément comme il convient, en particulier à ce qu'il établisse un document de base exhaustif pour chaque thème; délibérations dans une optique intégrée et interdisciplinaire; participation active des chefs de secrétariat des organisations, organismes et organes compétents;

Ces délibérations à un haut niveau imprimeraient l'impulsion politique nécessaire à l'établissement de zones de convergence et à la formulation de nouvelles recommandations sur les questions abordées dans les instances compétentes;

Le Président présenterait au Conseil un résumé des éléments saillants des délibérations au haut niveau, résumé qui figurerait dans le rapport final du Conseil;

- ii) Élément consacré à la coordination des activités des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies; les travaux seraient suivis par les responsables au plus haut niveau et porteraient sur les thèmes qui auraient été arrêtés en commun à la session d'organisation expressément pour cet élément. Une partie bien précise du temps serait réservée à des échanges de vues avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales;
- iii) Élément consacré aux activités opérationnelles des Nations Unies plus particulièrement axé sur la suite donnée aux recommandations et décisions de politique générale adoptées par l'Assemblée générale et sur la coordination des activités opérationnelles à l'échelle du système. L'Assemblée générale continuerait à procéder à l'examen triennal;

Travaux des comités

- iv) Les questions économiques et sociales précises, y compris leurs incidences sur le programme, seraient traitées par deux comités distincts qui se réuniraient en même temps pour examiner les rapports des organes subsidiaires et autres rapports pertinents et prendre les décisions correspondantes; débats orientés vers la prise de décisions et axés sur des recommandations et questions précises; examen et évaluation de l'application des décisions de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social; les rapports des comités seraient présentés en séance plénière pour approbation;
- v) Adoption du rapport final;
- e) En vue d'éviter des délibérations qui fassent double emploi, l'Assemblée générale pourra demander que certains rapports des organes subsidiaires du Conseil économique et social lui soient soumis directement pour examen et suite à donner;
- f) Remaniement de la composition actuelle du Conseil économique et social pour assurer une représentation géographique équitable;
- g) Les propositions susmentionnées prendront effet en 1992. Dans le cadre du processus de restructuration et de revitalisation, l'Assemblée générale examinera à sa quarante-neuvième session la suite donnée à ces propositions afin que la restructuration et la revitalisation du Conseil économique et social s'opèrent le plus efficacement et avec le plus d'effets.

Questions à examiner par la suite

Mécanisme intergouvernemental subsidiaire du Conseil économique et social

7. Conformément au principe b), les principes ci-après, entre autres, seraient par la suite applicables à la restructuration et à la revitalisation du mécanisme subsidiaire du Conseil économique et social :

a) Veiller à ce que les programmes d'un organe subsidiaire soient exécutés d'une manière qui réponde à l'attente des Etats Membres et conformément aux buts et priorités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social;

b) Appliquer les mêmes principes et critères généraux pour renforcer le fonctionnement efficace et les résultats du mécanisme subsidiaire du Conseil économique et social;

c) Eviter de faire assumer par le Conseil économique et social les fonctions hautement spécialisées des organes subsidiaires et des groupes d'experts;

d) Veiller à ce que les recommandations que les groupes d'experts formulent sur des questions particulières servent simplement à aider les organes intergouvernementaux dans leur examen et leurs décisions, mais ne remplacent pas ceux-ci;

e) Le Conseil économique et social examinerait, suivant un calendrier convenu, les travaux de ses organes subsidiaires et présenterait ses recommandations à l'Assemblée générale, en proposant des mesures concrètes pour éviter que les travaux de ces divers organes ne fassent double emploi.

Secrétariat

La structure du Secrétariat serait réexaminée à la lumière des résultats du processus de restructuration.

Composition du Conseil économique et social

Le processus de restructuration et de revitalisation du Conseil économique et social devra nécessairement comporter un réexamen de la composition de cet organe, afin de l'élargir pour assurer une représentation géographique équitable et la participation plus large et plus efficace qui est souhaitable.

8. Les principes et propositions exposés ci-dessus, qu'il convient de rapprocher des prises de position du Groupe des 77, sont destinés à faciliter le processus de restructuration et de revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.
